

On rapporte que certains butors — comme en comptent toutes les paroisses — ne craignirent pas de manifester brutalement leur opposition, et même dans des termes que ne désavouerait pas un communard.

La majorité de l'assemblée persista donc dans son entêtement, et M. Proulx fit immédiatement rapport à l'archevêque de Québec qui, quelques jours plus tard, adressa aux fidèles du Cap-Santé la lettre qui suit.

Cette pastorale sévère, mais trop méritée, ne fit pas broncher les réfractaires.

En voici la teneur :

JOSEPH SIGNAY, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE
DU SAINT SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

A nos très-chers frères, les fidèles de la paroisse de la Ste-Famille du Cap-Santé, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous avons reçu, N. T. C. F., le rapport de l'assemblée que M. Proulx, curé de St-Antoine, notre archiprêtre, a tenu, le 4 du présent mois, dans votre paroisse. Nous avons éprouvé un sentiment très pénible en apprenant par ce rapport, que non seulement vous vous refusez à bâtir un nouveau presbytère, mais que de plus, vous voulez réparer le presbytère actuel sans recevoir aucune direction de votre Archevêque. Nous n'aurions jamais pensé que la paroisse du Cap-Santé fût capable de tant de mesquinerie et de mauvaise volonté, jointes à une si grande opposition à l'autorité de son premier pasteur. Nous devons supposer, pour son honneur, qu'elle s'est laissée égarer par quelques uns de ces esprits de contradiction qui abusent de leur influence dans les paroisses pour mettre des entraves à tout ce qu'on y veut faire de bien.

Quoiqu'il en soit, Nos Très Chers Frères, nous n'en devons pas moins exiger de vous que vous procuriez à votre curé un logement convenable. Ainsi, puisqu'il a été constaté de la manière la plus certaine que le presbytère actuel de votre paroisse n'est pas susceptible d'être réparé, il faut prendre sans délai le moyen d'en construire un nouveau. Si nous sommes obligés de pourvoir aux besoins spirituels de nos diocésains, notre devoir ne nous commande pas moins de ne pas oublier les besoins temporels des prêtres qui partagent avec nous le ministère des âmes, et de maintenir l'autorité que les lois ecclésiastiques et civiles nous accordent en ces sortes de matières, pour le plus grand bien de tous.